



ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE - Utilisation des gobelets réutilisables – UEFA Euro 2021

La Bourgmestre f.f.,

Vu la Nouvelle Loi Communale, les articles 133 §3 et 135, alinéa 2,

Considérant la possibilité pour les établissements Horeca de retransmettre les matchs de football de l'Euro,

Arrête :

Art. 1 Afin de préserver la sécurité et la salubrité publique lors des matchs de football de l'Euro, la vente de boissons, alcoolisées ou non, dans des bouteilles ou récipients en verre ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, est interdite. Cette mesure est d'application deux heures avant les matchs et jusqu'à fermeture des établissements.

Art. 2 La vente et la consommation de telles boissons tant à l'intérieur de l'établissement Horeca que sur sa terrasse ne sont autorisées qu'à la condition d'être servies dans des récipients réutilisables ne pouvant causer de dommages aux personnes, aux animaux et aux biens.

Fait à Forest le 09/06/2021

La Bourgmestre f.f.,

Mariam EL HAMIDINE